



# Cour des comptes



## Province du Brabant wallon

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024

*Rapport*

*Approuvé par la chambre française le 14 novembre 2023*

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>4</b>
<b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>5</b>
<b>Particularités du budget 2024</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>6</b>
<b>Budget ordinaire</b>	<b>6</b>
3.1 Examen des équilibres	6
3.2 Prévisions de recettes	7
3.2.1 Commentaires généraux	7
3.2.2 Recettes de transferts	8
3.2.3 Recettes de prestations	10
3.2.4 Recettes du service de la dette	12
3.3 Crédits de dépenses	12
3.3.1 Commentaires généraux	12
3.3.2 Dépenses de personnel	13
3.3.3 Dépenses de fonctionnement	15
3.3.4 Dépenses de transferts	17
3.3.5 Dépenses du service de la dette	18
3.3.6 Dépenses de prélèvements	20
<b>Chapitre 4</b>	<b>21</b>
<b>Budget extraordinaire</b>	<b>21</b>
4.1 Examen des équilibres	21
4.2 Prévisions de recettes	21
4.2.1 Commentaires généraux	21
4.2.2 Moyens de financement	22
4.2.3 Recettes de transferts	22
4.2.4 Balise d'emprunts	23
4.3 Crédits de dépenses	23
<b>Chapitre 5</b>	<b>25</b>
<b>Fonds de réserves et provisions</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 6</b>	<b>26</b>
<b>Crédits de réserves</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre 7</b>	<b>27</b>
<b>Conclusions</b>	<b>27</b>
7.1 Budget ordinaire	27
7.2 Budget extraordinaire	28

## AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent [...]* », la Cour des comptes a procédé à l'analyse du projet de budget des recettes et des dépenses de la province du Brabant wallon pour l'exercice 2024, tel que transmis par son collège le 5 octobre 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup> a toutefois modifié le calendrier budgétaire fixé par l'article 66 précité, en disposant que le collège provincial transmet au gouvernement wallon le projet de budget initial pour l'exercice suivant, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, et que le conseil provincial arrête le budget initial définitif pour l'exercice suivant le 31 décembre au plus tard.

La Cour des comptes signale que la province a communiqué au gouvernement wallon son projet de budget initial provisoire pour l'exercice 2024 le 29 septembre 2023.

L'examen effectué par la Cour des comptes a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le CDLD et par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>3</sup>. Il prend également en considération la circulaire ministérielle du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2024<sup>4</sup> et les courriers adressés à la province par la tutelle en date des 5 juin et 26 septembre 2023.

Pour établir son rapport, la Cour des comptes s'est appuyée sur les informations et documents fournis par l'administration provinciale<sup>5</sup>. En outre, le compte de l'exercice 2022 ainsi que les budgets initial et ajusté 2023 ont servi de support pour certaines analyses et vérifications.

La Cour des comptes signale qu'elle n'a pas reçu l'avis du directeur financier qui doit être rendu en application de l'article L2212-68, h) du CDLD. Dans sa lettre relative à l'envoi officiel du projet de budget, le collège indique que cet avis a été sollicité en date du 18 septembre 2023 et qu'au jour du courrier précité du 5 octobre 2023, aucune suite n'avait été réservée à cette demande. La Cour a interrogé le service du directeur financier par courrier électronique du 31 octobre 2023 sans obtenir de réponse.

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé « le CDLD ».

<sup>3</sup> Ci-après dénommé « le RGCP ».

<sup>4</sup> Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

<sup>5</sup> Celle-ci a communiqué à la Cour des comptes toutes les annexes qui doivent appuyer le projet de budget, en ce compris la note de politique générale.

## Chapitre 1

# Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 constituent les premiers articles des budgets ordinaire et extraordinaire 2024. Ils doivent en principe correspondre, pour leur budget respectif, à la somme du résultat budgétaire cumulé du compte budgétaire 2022 et du solde des prévisions budgétaires ajustées 2023 *stricto sensu*<sup>6</sup>. Ces résultats sont qualifiés de présumés car ils contiennent une estimation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023, lequel n'est pas encore clôturé au moment de l'élaboration du budget.

L'article 9, 2<sup>e</sup> alinéa du RGCP précise que, dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire définitif remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération<sup>7</sup> a été réalisée à l'occasion de la deuxième série de modifications du budget 2023, adoptée par le conseil le 29 juin 2023.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (en euros)

Budget initial 2024		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 31 décembre 2022 (compte budgétaire 2022)	[1]	3.440.148,10	3.966.389,86
Résultats présumés de l'année 2023 (budget ajusté 2023)	[2]	-3.310.396,01	-3.796.117,89
<b>Résultats présumés au 1er janvier 2024 à intégrer dans le projet de budget initial 2024</b>	<b>[1]+[2]</b>	<b>129.752</b>	<b>170.272</b>

Les opérations afférentes au budget ajusté 2023 *stricto sensu* se soldent ex ante par un mali de 3,3 millions d'euros à l'ordinaire et de 3,8 millions d'euros à l'extraordinaire.

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des budgets ordinaire et extraordinaire dégagent un boni respectif de 130 milliers d'euros et de 170 milliers d'euros. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2024 aux exercices antérieurs<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> C'est-à-dire hors résultats des exercices antérieurs.

<sup>7</sup> L'intégration du résultat budgétaire définitif de l'exercice 2021 dans le budget 2022.

<sup>8</sup> En regard des articles 00000/097900/NB/2023 à l'ordinaire et 00000/097910/NB/2023 à l'extraordinaire.

## Chapitre 2

# Particularités du budget 2024

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre, malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise<sup>9</sup> de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP<sup>10</sup> en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

En 2023, la province du Brabant wallon n'avait fait usage que de la première dérogation et avait inscrit un montant de 606 milliers d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Pour son budget 2024, la province n'a eu recours à aucune des deux dérogations.

---

<sup>9</sup> Partielle et progressive.

<sup>10</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

## Chapitre 3

# Budget ordinaire

## 3.1 Examen des équilibres

Tableau 2 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

		Projet de budget 2024	Budget 2023	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	181.838	176.331	173.172
	- Dépenses	180.423	175.145	172.972
	<b>= Solde</b>	<b>1.415</b>	<b>1.187</b>	<b>200</b>
Exercices antérieurs	Recettes	415	5.884	288
	- Dépenses	75	2.641	444
	<b>= Solde</b>	<b>340</b>	<b>3.243</b>	<b>-156</b>
Prélèvements	Recettes	0	0	0
	- Dépenses	1.300	4.300	0
	<b>= Solde</b>	<b>-1.300</b>	<b>-4.300</b>	<b>0</b>
<b>Exercice global</b>	<b>Recettes</b>	<b>182.253</b>	<b>182.215</b>	<b>173.460</b>
	<b>- Dépenses</b>	<b>181.798</b>	<b>182.085</b>	<b>173.415</b>
	<b>= Solde</b>	<b>455</b>	<b>130</b>	<b>44</b>

Le budget ordinaire 2024 dégage un boni de 1,4 million d'euros à l'exercice propre et de 455 milliers d'euros à l'exercice global. Ces prévisions respectent les prescriptions d'une part, de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 qui impose l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes et d'autre part, de la circulaire budgétaire qui impose<sup>11</sup> l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire. Ces équilibres sont atteints sans avoir recours aux mesures dérogatoires exposées au point 2.

Par ailleurs, les principales prévisions de recettes<sup>12</sup> ont été inscrites aux montants communiqués par la tutelle le 5 juin 2023 qui sont moins favorables que ceux transmis le 26 septembre 2023 (-1,2 million d'euros). À ce sujet, la province signale qu'elle ajustera ces prévisions à l'occasion de la première modification budgétaire 2024.

La Cour des comptes n'a pas identifié, au vu des données actuelles<sup>13</sup>, de situations de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre en péril les équilibres budgétaires.

De plus, trois mesures de prudence contribuent à garantir ces équilibres :

- Le calcul du boni des exercices antérieurs ne prend pas en compte les droits en instance de recouvrement en matière de précompte immobilier<sup>14</sup>.
- La prévision en matière de centimes additionnels au précompte immobilier a été calculée avec prudence<sup>15</sup> (-3 millions d'euros).

<sup>11</sup> Depuis l'exercice budgétaire 2015.

<sup>12</sup> Centimes additionnels au précompte immobilier, fonds des provinces et compensations régionales.

<sup>13</sup> Notamment celles du Bureau fédéral du plan.

<sup>14</sup> Le décompte des droits recouverts de l'exercice 2022 du SPW Wallonie Fiscalité les chiffrait à 16 millions d'euros.

<sup>15</sup> Voir le point 3.2.2.1 du présent rapport.

- La province n'a pas fait usage de la faculté offerte par la circulaire budgétaire d'inscrire dans son budget un montant de recettes<sup>16</sup> préfigurant les crédits sans emploi, c'est-à-dire les crédits qui ne seront pas engagés durant l'exercice.

La Cour des comptes rappelle que l'équilibre a été atteint ex post au cours des exercices budgétaires clôturés 2014 à 2020 et en 2022<sup>17</sup>.

## 3.2 Prévisions de recettes

### 3.2.1 Commentaires généraux

Par rapport aux droits constatés nets inscrits au compte 2022<sup>18</sup>, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2024 (182,1 millions d'euros<sup>19</sup>) augmentent de 16,6 millions d'euros à l'exercice propre (+10 %) et de 15,6 millions d'euros à l'exercice global (+9,3 %).

Tableau 3 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique<sup>20</sup> (en milliers d'euros)<sup>21</sup>

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Prestations	5.725	5.564	5.786	3.634
Transferts	174.746	165.742	168.096	160.287
Utilisation FR pour ZS	-	606	606	0
Dette	1.367	1.259	1.843	1.367
<b>Exercice propre</b>	<b>181.838</b>	<b>173.172</b>	<b>176.331</b>	<b>165.288</b>
Boni des EA	130	3.440	3	6.707,34
Autres	285	2.444	285	1.284,24
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>415</b>	<b>5.884</b>	<b>288</b>	<b>7.992</b>
Prélèvements classiques	-	0	0	0
<b>Exercice global</b>	<b>182.253</b>	<b>179.056</b>	<b>176.619</b>	<b>173.279</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>182.123</b>	<b>175.616</b>	<b>176.616</b>	<b>166.572</b>

Par rapport aux budgets initial et ajusté 2023, ces prévisions augmentent à l'exercice propre respectivement de 8,7 millions d'euros (+5 %) et de 5,5 millions d'euros (+3,1 %) et à l'exercice global, respectivement de 8,7 millions d'euros (+5 %) et de 3,3 millions d'euros (+1,9 %).

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 96 % de recettes de transferts : 174,9 millions d'euros dont 165 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,2 % de recettes de prestations : 5,8 millions d'euros dont 120 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,8 % de recettes du service de la dette : 1,4 million d'euros exclusivement à l'exercice propre.

Comme en 2023, la province n'a pas prévu d'avoir recours en 2024 à des recettes de prélèvements sur fonds de réserves.

<sup>16</sup> Équivalant soit à 3 % des crédits de dépenses de personnel et du service ordinaire de la dette inscrits au budget 2024 (4 millions d'euros), soit à la moyenne, sur 5 exercices successifs, de la différence entre les dépenses budgétisées de l'exercice propre et celles du compte correspondant (8 millions d'euros).

<sup>17</sup> En 2021, le résultat ex post s'est soldé par un mali de 5,7 millions d'euros, en raison de l'impact de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 sur le rendement des additionnels au précompte immobilier.

<sup>18</sup> Hors boni des exercices antérieurs.

<sup>19</sup> Dont 285 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>20</sup> La ligne du tableau intitulée « utilisation FRO pour ZS » est une abréviation pour désigner l'utilisation du fonds de réserves ordinaires sans affectation (FRO) pour contribuer au financement des zones de secours (ZS).

<sup>21</sup> Les reprises de provisions ont été intégrées dans les recettes de transferts.

### 3.2.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (174,9 millions d'euros<sup>22</sup>) augmentent de 13,9 millions d'euros par rapport au compte 2022 (+8,6 %), de 9 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+5,4 %) et de 4,5 millions d'euros par rapport au même budget ajusté (+2,7 %).

#### 3.2.2.1 Impôts et taxes

##### *Additionnels au précompte immobilier*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région wallonne assure la perception du précompte immobilier<sup>23</sup>. La circulaire budgétaire n'impose plus, comme par le passé, de mode de calcul pour la prévision des centimes additionnels à cet impôt, laquelle était évaluée d'après l'évolution du revenu cadastral imposé, affecté d'un taux d'indexation fixé par le ministre de tutelle.

Désormais, la prévision de ces additionnels est établie par la tutelle régionale, transmise aux provinces et calculée sur la base des éléments suivants :

- du revenu cadastral total imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de l'indexation des revenus cadastraux (3,31 %) ;
- des différentes réductions accordées aux ménages ;
- de l'évolution des revenus cadastraux imposables du matériel et outillage ;
- du taux des additionnels votés par la province pour l'exercice d'imposition 2023.

Suivant ce calcul, la prévision a été évaluée à 98,5 millions d'euros et a été communiquée à la province par un courrier de la tutelle du 5 juin 2023<sup>24</sup>. Dans cette communication, le ministre signale que l'estimation communiquée tient compte d'un coefficient correcteur afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée des droits constatés nets qui seront comptabilisés dans le compte budgétaire.

Par mesure de prudence, la province a réduit la prévision communiquée par la Région de 3 %, soit à un montant de 95,6 millions d'euros, ce qui représente une moins-value de 3 millions d'euros.

Malgré ce correctif de prudence, la prévision 2024 augmente de 6 millions d'euros (+6,6 %) par rapport au budget initial 2023 et de 5,5 millions d'euros (+6,1 %) par rapport au même budget ajusté.

Comme l'indique le tableau suivant, la Cour des comptes note que, hormis en 2021<sup>25</sup>, les centimes additionnels au précompte immobilier ont été réalisés en moyenne à 99,1 %<sup>26</sup>.

**Tableau 4 - Centimes additionnels au précompte immobilier – écarts entre prévisions et réalisations (en milliers d'euros)**

Années	Prévisions ajustées	Droits constatés nets	écart	Taux de réalisation
2022	84.940	83.366	-1.574	98,1%
2021	83.936	75.811	-8.124	90,3%
2020	81.176	80.937	-239	99,7%
2019	79.171	78.065	-1.105	98,6%
2018	75.818	75.684	-134	99,8%
<b>Moyenne</b>	<b>81.007,89</b>	<b>78.772,64</b>	<b>-2.235,24</b>	<b>97,2%</b>

<sup>22</sup> Dont 45,9 millions d'euros de subventions-traitements (que l'on retrouve également en crédits de dépenses) et 165 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>23</sup> Le SPW Fiscalité a repris cette mission au SPF Finances qui n'est donc plus compétent en la matière.

<sup>24</sup> Dans son courrier du 26 septembre 2023, la tutelle chiffre ce montant à 98,9 millions d'euros.

<sup>25</sup> La crise sanitaire liée à la covid et les inondations de juillet avaient impacté négativement les réalisations de 2021 en raison du ralentissement du rythme des versements des redevables (plans d'apurement), des dégrèvements liés à l'improductivité, ...

<sup>26</sup> En ne tenant pas compte de 2021.



### Taxes provinciales

Les prévisions relatives aux recettes fiscales propres (826 milliers d'euros<sup>27</sup>) sont identiques à celles du budget initial 2023. En revanche, elles augmentent de 33 milliers d'euros (+4,2 %) par rapport au compte 2022 et de 58 milliers d'euros (+7,5 %) par rapport au budget 2023 ajusté. Ces prévisions portent uniquement sur trois taxes provinciales : celle sur les panneaux d'affichage (290 milliers d'euros<sup>28</sup>), sur les guichets de banque (322 milliers d'euros<sup>29</sup>) et sur les centres d'enfouissement technique (213 milliers d'euros<sup>30</sup>).

Comme l'an dernier, les prévisions relatives aux taxes sur les dépôts de mitraille et véhicules isolés hors d'usage en plein air sont nulles mais les règlements (non modifiés) sont toutefois maintenus et toujours applicables en 2024. La province explique que ces deux taxes sont dissuasives et qu'en conséquence, l'absence de prévision démontre l'objectif à atteindre. La province adaptera les prévisions lors d'une modification budgétaire si des enrôlements devaient être établis. La Cour des comptes note que, depuis l'exercice 2021, ces taxes n'ont fait l'objet d'aucun enrôlement.

Pour le surplus, la Cour des comptes a vérifié<sup>31</sup> que ces trois taxes provinciales sont répertoriées dans la liste des taxes autorisées, reprise en annexe de la circulaire budgétaire et que les plafonds recommandés sont respectés.

#### 3.2.2.2 Fonds des provinces et compensations fiscales

##### Fonds des provinces

La province a inscrit, au titre de dotation du fonds des provinces, le montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023 (13 millions d'euros). Cette estimation a été calculée d'après la prévision du taux d'inflation publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan. La Cour des comptes constate que cette prévision est supérieure de 517 milliers d'euros à celle des budgets initial et ajusté 2023 (12,5 millions d'euros), mais inférieure de 48 milliers d'euros aux dernières estimations de la tutelle<sup>32</sup>.

Dans son courrier précité, le ministre recommande toutefois la prudence, compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe l'évolution des prix dans les mois à venir, et signale que les prévisions communiquées seront probablement différentes des montants qui seront finalement octroyés à la province.

Par ailleurs, la province doit consacrer 10 % du fonds au financement des zones de secours, soit un montant de 1,3 million d'euros.

##### Interventions de nature compensatoire accordées par la Région wallonne

Ces interventions sont estimées à 1,3 million d'euros, en diminution de 472 milliers d'euros (-26,1 %) par rapport au budget initial 2023. Elles sont identiques à celles ajustées de 2023. Elles sont au nombre de trois :

- La compensation liée à la forfaitisation des réductions du précompte immobilier et au relèvement du seuil d'allivrement<sup>33</sup> est évaluée au montant de 310 milliers d'euros, lequel correspond à la prévision réalisée par la tutelle pour l'exercice 2024, communiquée en date du 5 juin 2023.
- L'intervention relative au plan Marshall, renommée « complément régional », reprend le montant d'un million d'euros<sup>34</sup> qui correspond également à la prévision établie par la tutelle pour l'exercice 2024.

<sup>27</sup> Dont 165 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>28</sup> Dont 25 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>29</sup> Dont 105 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>30</sup> Dont 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>31</sup> D'après des projets règlements-taxes 2024 qu'elle s'est fait produire.

<sup>32</sup> Courrier du 26 septembre 2023.

<sup>33</sup> Le seuil d'allivrement est celui en-dessous duquel le matériel et l'outillage industriels ne sont plus soumis à l'impôt.

<sup>34</sup> Les dernières recommandations de la tutelle du 26 septembre 2023 portent sur un montant de 1,8 million d'euros.

- L'intervention Natura 2000 est évaluée à 19 milliers d'euros. La circulaire budgétaire invite les provinces à reprendre, dans leur projet de budget 2024, le dernier montant communiqué par le service public de Wallonie. La province a inscrit un montant identique à celui des droits constatés du compte 2022, d'après l'arrêté du gouvernement wallon du 13 octobre 2022.

### 3.2.2.3 Recettes de transferts résiduelles

Celles-ci sont essentiellement constituées de subventions de fonctionnement allouées par l'Union européenne, l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Elles augmentent de 1,7 million d'euros (+11,9 %) par rapport au compte 2022, de 2,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+17,4 %) et de 1,7 million d'euros par rapport au même budget ajusté (+11,3 %). Ces évolutions à la hausse concernent principalement les subventions de fonctionnement allouées par la Communauté française aux institutions scolaires provinciales (+2 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 et +1,7 million d'euros par rapport au même budget ajusté<sup>35</sup>) ainsi que deux nouveaux articles portant sur des subsides à recevoir d'une part, pour le service d'analyse des milieux intérieurs (+320 milliers d'euros) et d'autre part, au profit de l'École provinciale des métiers de Nivelles (+273 milliers d'euros).

La province a, pour la seconde année consécutive, inscrit un article libellé « contribution spécifique dans les frais de fonctionnement des services d'incendie » d'un montant de 1,3 million d'euros. La province explique qu'il s'agit d'une recette virtuelle qui compense les crédits de dépenses inscrits<sup>36</sup> conformément à l'obligation de consacrer 10 % du fonds des provinces au financement de la zone de secours (1,3 million d'euros). Cette recette virtuelle correspond aux prestations administratives et techniques que réalise la province pour le compte de la zone dont les charges sont directement supportées par le budget provincial (dépenses de personnel, de fonctionnement, ...).

À l'instar de l'exercice précédent, la province a inscrit au titre de soutien régional le subside que la Région va lui accorder pour la reprise du financement de la zone de secours (292 milliers d'euros). Ce montant, conforme à celui transmis par la tutelle<sup>37</sup>, diminue de 97 milliers d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté de 2023.

### 3.2.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de prestations (5,8 millions d'euros<sup>38</sup>) augmentent de 1,7 million d'euros (+40,7 %) par rapport au compte 2022 et de 161 milliers d'euros (+2,8 %) par rapport au budget initial 2023. En revanche, elles diminuent de 88 milliers d'euros (-1,5 %) par rapport au budget 2023 ajusté.

Ces évolutions globales, d'amplitude peu significative en valeur absolue par rapport aux budgets initial et ajusté 2023, sont le résultat de mouvements parfois importants de sens contraire qui se concentrent sur les fonctions générant les principales recettes de prestations (+/- les  $\frac{3}{4}$  de celles-ci). Le tableau suivant expose leurs variations.

<sup>35</sup> Cet accroissement s'explique d'une part, par l'impact de l'inflation sur le montant des subventions et, d'autre part, par une augmentation du nombre d'élèves.

<sup>36</sup> Les prévisions de recettes ne seront pas comptabilisées en droits constatés ni les crédits en engagements au compte.

<sup>37</sup> Par courrier du 5 juin 2023.

<sup>38</sup> Dont 120 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 5 – Variations des crédits de fonctionnement les plus significatifs (en milliers d'euros)

	Parts relatives dans les recettes de prestations	Budget initial 2023	Budget 2023 ajusté	Projet de budget 2024	Variations par rapport au budget initial 2023	Variations par rapport au budget 2023 ajusté
Enseignement	42,5%	2.162	2.700	2.434	272	-266
Culture et loisirs	23,4%	1.538	1.100	1.339	-199	239
Administrations générale	9,4%	442	409	540	99	132
<b>Total</b>	<b>75,3%</b>	<b>4.142</b>	<b>4.208</b>	<b>4.313</b>	<b>171</b>	<b>105</b>

### 3.2.3.1 Enseignement

En matière d'enseignement, les prévisions 2024 (2,4 millions d'euros) progressent de 272 milliers d'euros par rapport au budget initial 2023 mais diminuent de 266 milliers d'euros par rapport au même budget ajusté. L'évolution à la hausse par rapport aux prévisions initiales 2023 est notamment due à celle des produits relatifs aux voyages scolaires et excursions (+158 milliers d'euros).

### 3.2.3.2 Culture et loisirs (domaines provinciaux)

Au niveau de la culture et des loisirs, l'essentiel des mouvements s'observe au niveau des domaines provinciaux pour lesquels les prévisions globales de recettes sont évaluées à 1,3 million d'euros. Ces prévisions sont en baisse par rapport au budget initial 2023 (-520 milliers d'euros) et en hausse par rapport au même budget ajusté (+550 milliers d'euros).

Par rapport au budget initial 2023, la province rappelle que les prévisions tenaient compte d'un projet de révision en profondeur des politiques tarifaires des recettes des domaines afin de réduire, sur le long terme, l'écart important existant entre les dépenses et les recettes. Ce projet de réforme fut traduit par une hausse significative des prévisions de recettes au budget initial 2023. Toutefois, après une analyse de l'administration, cette nouvelle politique tarifaire n'a pas pu être mise en œuvre pour des raisons techniques. Le budget 2024 s'appuie donc sur le règlement en vigueur concernant les tarifs des domaines provinciaux ainsi que sur les droits constatés au compte 2022 et sur une extrapolation des premiers résultats d'exploitation de 2023. Ces prévisions intègrent également les recettes prévues pour une nouvelle activité qui devrait voir le jour au domaine du Bois des rêves en 2024<sup>39</sup>.

Par ailleurs, la Cour des comptes observe que les vingt articles concernant les recettes des domaines connaissent une grande variabilité au niveau de leurs estimations :

- Par rapport au budget initial 2023 : les variations minimum et maximum se chiffrent respectivement à -505 milliers d'euros et à +200 milliers d'euros.
- Par rapport au budget 2023 ajusté : les variations minimum et maximum se chiffrent respectivement à -450 milliers d'euros et à +200 milliers d'euros.

La province explique que les recettes des domaines provinciaux étaient jusqu'à présent scindées en différents articles budgétaires qui mélangeaient des recettes de natures différentes. Elle a dès lors affiné l'affectation des différentes recettes de façon à garantir une meilleure lisibilité et une plus grande transparence.

### 3.2.3.3 Administration générale

Enfin, en ce qui concerne la fonction administration générale, l'apparition d'un nouvel article libellé « interventions des agents dans les titres-repas » explique partiellement les hausses constatées.

L'inscription de cette prévision (192 milliers d'euros) fait suite à la résolution du conseil provincial du 19 octobre 2023 portant règlement relatif à l'octroi de titres-repas au personnel provincial qui

<sup>39</sup> Il s'agit d'une activité de jeu d'eau appelée *Spray-park*. Les estimations de recettes tiennent compte de la fréquentation de l'ancien espace piscine en fonction du tarif projeté.

relève du statut pécuniaire non enseignant. Cette résolution est actuellement soumise à la tutelle d'approbation.

### 3.2.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes du service de la dette (1,4 million d'euros) augmentent de 108 milliers d'euros (+8,5 %) par rapport au budget initial 2023 et diminuent de 476 milliers d'euros (-25,9 %) par rapport au même budget ajusté.

Les prévisions du service de la dette qui varient de la façon la plus significative se rapportent aux intérêts des comptes financiers à terme. Les prévisions 2024 (200 milliers d'euros) s'inscrivent à la hausse par rapport au budget initial 2023 (+180 milliers d'euros) mais diminuent par rapport au même budget ajusté (-347 milliers d'euros). La province explique que, pour le budget ajusté 2023 (547 milliers d'euros), elle a tenu compte de l'état des droits constatés au 7 septembre 2023 qui se chiffraient à 408 milliers d'euros<sup>40</sup>. Elle ajoute que les prévisions 2024 ont été évaluées avec prudence au niveau du budget initial et qu'elles seront ajustées, le cas échéant, en cours d'exercice.

Le projet de budget 2024 intègre une prévision de dividendes de 127 milliers d'euros de la participation au capital de la SCRL Lothinfo, établie prudemment selon la prévision initiale 2023. La Cour des comptes précise en effet que l'affectation du résultat de la société, décidée en assemblée générale du 23 mai 2023, lui octroyait un dividende de 191 milliers d'euros.

Enfin, la province a inscrit les remboursements des prêts sans intérêt (317 milliers d'euros<sup>41</sup>), remboursables en 10 ans, qu'elle a consentis aux communes en matière de services d'incendie, pour lesquels elle a prévu un montant de recettes équivalant au dixième des montants prêtés. La Cour des comptes note que, conformément à la convention de prêt du 22 mai 2024, les remboursements se clôtureront en 2024. Ces recettes sont donc inscrites au budget pour la dernière fois.

## 3.3 Crédits de dépenses

### 3.3.1 Commentaires généraux

Par rapport aux dépenses engagées du compte 2022, les crédits de dépenses ordinaires (181,8 millions d'euros<sup>42</sup>) augmentent de 21,5 millions d'euros (+13,5 %) à l'exercice propre et de 20,1 millions d'euros (+12,4 %) à l'exercice global. Au niveau de ce dernier, les accroissements les plus significatifs s'observent au niveau des dépenses de personnel (+9,6 millions d'euros), de transferts (+5,5 millions d'euros) et de fonctionnement (+4,6 millions d'euros).

<sup>40</sup> La province signale qu'ils s'élevaient à 600 milliers d'euros à la mi-octobre 2023.

<sup>41</sup> Montant identique à celui des budgets initial et ajusté 2023.

<sup>42</sup> Dont 75 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 6 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)<sup>43</sup>

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Personnel	120.547	114.314	116.467	110.553
Fonctionnement	22.009	26.000	21.767	17.019
Transferts	25.753	22.647	22.617	20.110
Dette	12.114	12.183	12.120	11.241
<b>Exercice propre</b>	<b>180.423</b>	<b>175.145</b>	<b>172.972</b>	<b>158.922</b>
Mali des EA	-	-	-	-
Autres	75	2.641	444	1.063
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>75</b>	<b>2.641</b>	<b>444</b>	<b>1.063</b>
Prélèvements	1.300	4.300	0	1.760
<b>Exercice global</b>	<b>181.798</b>	<b>182.085</b>	<b>173.415</b>	<b>161.745</b>
<b>EG hors mali des EA</b>	<b>181.798</b>	<b>182.085</b>	<b>173.415</b>	<b>161.745</b>

Par rapport au budget initial 2023, ces prévisions augmentent de 7,5 millions d'euros (+4,3 %) à l'exercice propre et de 8,4 millions d'euros à l'exercice global (+4,8 %). Par rapport au même budget ajusté, elles évoluent à la hausse de 5,3 millions d'euros (+3 %) à l'exercice propre mais diminuent de 288 milliers d'euros à l'exercice global (-0,2 %). Cette dernière variation est le résultat d'évolution en sens contraire des crédits selon leur nature économique : personnel (+4,3 millions d'euros), fonctionnement (-4,2 millions d'euros), transferts (+2,7 millions d'euros), dette (-70 milliers d'euros) et prélèvements (-3 millions d'euros).

Les crédits de dépenses 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 66,3 % de dépenses de personnel : 120,5 millions d'euros<sup>44</sup> exclusivement à l'exercice propre ;
- 14,2 % de dépenses de transferts : 60,3 millions d'euros dont 75 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 12,1 % de dépenses de fonctionnement : 22 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 6,7 % de dépenses du service de la dette : 12,1 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 0,7 % de dépenses de prélèvements : 1,3 million d'euros consistant uniquement en un transfert d'excédents de l'ordinaire au profit du budget extraordinaire.

### 3.3.2 Dépenses de personnel

#### 3.3.2.1 Rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales

Les dépenses de personnel (120,5 millions d'euros) augmentent de 9,6 millions d'euros par rapport aux engagements de 2022 (+8,6 %), de 3,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+5,2 %) et de 4,3 millions d'euros par rapport au même budget ajusté (+3,7 %).

Les variations les plus significatives par rapport aux crédits 2023 initiaux concernent les subventions-traitements (+2 millions d'euros<sup>45</sup>), les abonnements sociaux (+1 million d'euros), les cotisations patronales pour pensions (+695 milliers d'euros) et les dépenses sur exercices antérieurs (-315 milliers d'euros).

La principale diminution<sup>46</sup> s'observe aux exercices antérieurs dont les crédits sont nuls pour 2024, en raison de la disparition des prévisions relatives à la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième qui y étaient systématiquement inscrites depuis 2011 (315 milliers d'euros au budget initial 2023). À ce sujet, la Cour des comptes rappelle que le régime de paiement de la cotisation de

<sup>43</sup> Les dépenses relatives aux constitutions de provisions sont intégrées dans les dépenses de fonctionnement.

<sup>44</sup> En ce compris 47,8 milliers d'euros de subventions-traitements.

<sup>45</sup> Cette hausse est compensée par un accroissement de recettes équivalent de sorte que l'impact sur le solde budgétaire est nul.

<sup>46</sup> -315 millions d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté 2023.

responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018<sup>47</sup> qui stipule que celle-ci fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. Cette réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 destiné à lisser la charge dans le temps. Celle-ci arrive donc à échéance en 2024, ce qui explique l'absence d'inscription de la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième à partir de cet exercice.

### 3.3.2.1 Rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales

À l'instar de l'exercice précédent, la circulaire budgétaire ne recommande pas d'indexation particulière pour les rémunérations mais invite les provinces à se référer aux prévisions du Bureau fédéral du plan, lesquelles<sup>48</sup> prévoient les prochaines adaptations des salaires en décembre 2023, mai 2024 et novembre 2024.

La province s'est toutefois basée sur des projections antérieures du Bureau<sup>49</sup> et a pris en compte des sauts d'index pour janvier 2024 et mai 2024.

L'estimation 2024 réalisée par la province est basée sur les traitements liquidés en juillet 2023 (68,3 millions d'euros). Ce montant a été affecté d'un coefficient correcteur de -3 % destiné à intégrer l'impact sur les rémunérations des agents en disponibilité, en non-activité ou en réduction du temps de travail, réduisant la base de calcul à 66,3 millions d'euros.

À ce montant, la province a intégré une indexation de 2 % sur une année complète (1,3 million d'euros). Elle explique que l'adaptation des salaires de mai 2024, programmée par les dernières projections du Bureau du plan, sera intégrée aux crédits 2024 à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire en utilisant la provision constituée à cette fin lors du troisième ajustement 2023<sup>50</sup>. Elle confirme que l'adaptation des salaires prévue pour novembre 2024 n'est pas intégrée dans le projet du budget 2024. Elle prévoit d'ajuster les crédits de personnel à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année, d'après les dernières projections du Bureau du plan.

Enfin, les crédits intègrent les données du plan d'embauche dont l'impact est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 - Impacts budgétaires des mouvements de personnel prévus en 2024 (en milliers d'euros)

	Montants
Départs naturels	- 1.655
Remplacements	621
Nouveaux engagements	
Promotions	
Nominations	-
<b>Total</b>	<b>-1.034</b>

La Cour des comptes observe que le plan d'embauche établi par la province est incomplet et ne porte que sur l'exercice 2024. Il n'est donc pas totalement conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire. De plus, l'impact des remplacements, des nouveaux engagements et des promotions est agrégé en un seul montant, ce qui nuit à la transparence. La Cour recommande que cette annexe obligatoire du budget réponde à l'avenir aux instructions de la tutelle.

### 3.3.2.2 Cotisations au fonds de pensions solidarisé

La province du Brabant wallon est affiliée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et

<sup>47</sup> Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

<sup>48</sup> Celles du 3 octobre 2023.

<sup>49</sup> Celles de juillet 2023.

<sup>50</sup> D'un montant de 1,3 million d'euros, cette provision couvre l'intégralité d'une adaptation des salaires sur un an.

locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Service fédéral des pensions alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

#### Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2024, à 45 %<sup>51</sup> de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 37,5 % de cotisations patronales.

Selon les données communiquées à la province le 27 octobre 2022 par le SFP<sup>52</sup>, la masse salariale de 2024 peut être évaluée à 26,7 millions d'euros. D'après cette estimation, les cotisations patronales pour cette même année s'élèveraient à 9,7 millions d'euros.

#### Cotisation de responsabilisation 2024

Comme l'a rappelé la Cour des comptes ci-dessus, le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018. Dans le budget 2024, il n'y a donc plus aucune prévision relative au paiement du solde de la cotisation de responsabilisation de 2023.

Pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation 2024, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon la simulation transmise le 27 octobre 2022 par le SFP, celle-ci est évaluée à 1,5 million d'euros.

Le tableau suivant compare les montants calculés d'après des données communiquées par le SFP avec les cotisations que la province a inscrites dans son projet de budget 2024.

Tableau 8 : Cotisations de pensions : comparaison entre les données du SFP et les crédits inscrits au budget (en milliers d'euros)

Source : simulation du SFP du 27/10/2022	Exercice	Base de calcul (estimation SFP 27/10/2022)	Calcul des cotisations	Cotisations inscrites au budget 2023	Différences
Cotisation de solidarité ( <b>37,5 % de la masse salariale 2023</b> )	EP	26.667	9.734	10.121	387
Cotisation de responsabilisation 2023 ( <b>0 % de la prévision</b> )	EA	-	-	-	-
Cotisation de responsabilisation 2024 ( <b>100 % de la prévision</b> )	EP	1.534	1.534	1.534	-

La Cour des comptes observe que les crédits inscrits au projet de budget 2024 relativement à la cotisation de solidarité excèdent les montants calculés selon les données du SFP de 387 millions d'euros. La Cour constate à ce propos que la province n'a pas pris en compte les dernières simulations du SFP du 4 juillet 2023 pour évaluer ces crédits, lesquelles généreraient un excédent de 935 milliers d'euros<sup>53</sup>. Elle recommande dès lors que ces prévisions soient ajustées au regard des informations les plus récentes à l'occasion de la première modification budgétaire 2024.

### 3.3.3 Dépenses de fonctionnement

Les prévisions globales des dépenses de fonctionnement (22 millions d'euros) augmentent de 4,6 millions d'euros par rapport aux engagements du compte 2022 (+26,7 %) et de 188 milliers d'euros (+0,9 %) par rapport au budget initial 2023. En revanche, elles diminuent de 4,2 millions d'euros (-16 %) par rapport au budget 2023 ajusté. Cette dernière évolution se justifie par l'absence de prévisions de dépenses en matière de constitutions de provisions en 2024 alors que celles-ci se chiffraient à 3,6 millions d'euros au budget 2023 ajusté.

<sup>51</sup> 44 % en 2023.

<sup>52</sup> Données sur lesquelles la province s'est basée pour la fixation des crédits.

<sup>53</sup> 11,65 millions d'euros de crédits inscrits au budget pour 10,72 millions d'euros calculés sur les estimations du 4 juillet 2023.

Hors constitutions de provisions<sup>54</sup> et dépenses énergétiques<sup>55</sup> (4,8 millions d'euros), le taux d'accroissement des crédits de fonctionnement *stricto sensu* (17,3 millions d'euros) par rapport au engagements 2022 (14,4 millions d'euros) s'établit à +19,8 % (+2,9 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que l'évolution de ces dépenses ne respecte pas la recommandation de la tutelle, laquelle admet une augmentation de 2 % par rapport aux dépenses engagées dans le compte 2022<sup>56</sup>. Dans son mémorandum du budget 2024, la province considère que cette recommandation est trop contraignante pour trois raisons :

- Le niveau des dépenses de fonctionnement peut être influencé par des événements conjoncturels ou ponctuels<sup>57</sup>.
- Même si la référence au compte 2022 est adéquate<sup>58</sup>, l'écart entre les crédits budgétaires et les engagements est inévitablement supérieur à 2 %<sup>59</sup>. La province considère que fixer la norme à un tel seuil revient en réalité à priver les provinces de la faculté de pouvoir se référer au compte 2022.
- La comparaison avec les engagements de 2022 est irréalisable pour des dépenses nouvelles, en particulier celles financées par des subventions à recevoir dans le cadre de nouvelles réglementations des pouvoirs subsidiaires<sup>60</sup>.

Cette hausse, supérieure à 2 %, s'explique partiellement par la hausse de certaines dépenses de fonctionnement administratif et par l'apparition de nouveaux articles.

La hausse de certaines dépenses de fonctionnement administratif concerne particulièrement les institutions scolaires (+1,9 millions d'euros<sup>61</sup>). La Cour des comptes note que cet accroissement de crédits est partiellement compensé par une augmentation des recettes qui les financent, à savoir principalement les subventions de fonctionnement que la Communauté française alloue à ces institutions (+1,7 million d'euros). Le solde budgétaire est dès lors impacté de manière peu significative (200 milliers d'euros).

Les crédits dédiés au fonctionnement du service informatique central progressent de 212 milliers d'euros par rapport aux engagements de 2022. Cette évolution à la hausse se justifie par la budgétisation de nouveaux projets (+128 milliers d'euros) et par l'augmentation des prix (+84 milliers d'euros).

Parmi les nouveaux articles, le plus significatif concerne les frais relatifs à l'organisation des élections<sup>62</sup> qui ont été évalués à 530 milliers d'euros. La prévision a été calculée sur la base des engagements de 2019 pour les élections fédérales, régionales et européennes (236 milliers d'euros) et sur les engagements de 2018 pour les élections locales (172 milliers d'euros). Le crédit intègre également la location d'un logiciel d'assistance au dépouillement pour un montant de 120 milliers d'euros.

Enfin, dans un souci de transparence, la province a créé deux articles, portant globalement sur 150 milliers d'euros, spécifiquement dédiés aux dépenses relatives aux honoraires des avocats pour la gestion des contentieux et aux frais d'huissiers pour le recouvrement des créances provinciales. Cette distinction permet une meilleure maîtrise de ces crédits qui dépendent respectivement du

<sup>54</sup> Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

<sup>55</sup> Comme le préconise la circulaire.

<sup>56</sup> Hors dépenses énergétiques.

<sup>57</sup> Comme les élections en 2024.

<sup>58</sup> Puisqu'elle permet un rapport aux dépenses effectives et non à de simples prévisions.

<sup>59</sup> Le taux de consommation moyen des crédits de fonctionnement sur les 5 derniers exercices arrêtés (2018 à 2022) s'établit à 86,0 %.

<sup>60</sup> Par exemple la création des pôles territoriaux qui s'inscrit dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence de la Communauté française.

<sup>61</sup> Répartis sur 29 articles budgétaires.

<sup>62</sup> Les frais relatifs aux élections sont équitablement répartis entre la province et les communes. Conformément à l'article L4135-3, § 1, du CDLD, la province fait l'avance aux communes de son ressort des frais électoraux à leur charge. La province devra donc récupérer, en 2025 (sur exercices antérieurs), 50 % du montant de ces dépenses.



service juridique pour ce qui concerne les avocats et des services du directeur financier pour les frais d'huissier.

Les prévisions 2024 relatives aux dépenses énergétiques (4,8 millions d'euros) augmentent de 2,7 millions d'euros par rapport au compte 2022 (+132,3 %) mais diminuent de 923 milliers d'euros par rapport au budget initial 2024 (-16,3 %) et de 1,1 million d'euros par rapport au même budget ajusté (-19,1 %). Les montants inscrits au budget 2024 ont été calculés sur la base des engagements du compte 2022 multipliés par un coefficient d'évolution des prix<sup>63</sup>, conformément au nouveau contrat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et affectés d'une marge sécuritaire (la température de l'année 2022 a été particulièrement élevée).

### 3.3.4 Dépenses de transferts

Les crédits de dépenses de transferts (25,8 millions d'euros<sup>64</sup>) augmentent de 5,5 millions d'euros (+26,8 %) par rapport au compte 2022, de 3,1 millions d'euros (+13,8 %) par rapport au budget initial 2023 et de 2,7 millions d'euros (+11,5 %) par rapport au même budget ajusté.

Les évolutions à la hausse constatées tant par rapport au compte 2022 que par rapport aux budgets initial et ajusté 2023 s'expliquent essentiellement par l'accroissement du pourcentage de reprise par les provinces du financement des zones de secours (+3,2 millions d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté 2022<sup>65</sup>). La Cour des comptes rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale, dans laquelle le gouvernement wallon a décidé de cette reprise. Le mécanisme de celle-ci, décrit dans la circulaire du 17 juillet 2020 du ministre de tutelle, prévoit un taux de couverture progressif des charges nettes supportées par les communes en la matière, allant de 20 % en 2020 à 60 % en 2024. Dans ce contexte, la province a inscrit un crédit de 13,1 millions d'euros au projet de budget initial 2024, conformément aux dernières instructions de la tutelle en la matière<sup>66</sup>. La province a consacré, en outre, l'équivalent de 10,0 % du fonds des provinces (1,3 millions d'euros) à cette politique, conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire.

#### 3.3.4.1 Liste des entités consolidées

L'annexe<sup>67</sup>, exigée depuis 2021 par la circulaire budgétaire, a bien été établie pour les dépenses de transfert relatives aux ASBL et autres associations et fondations d'utilité publique (FUP), créées par la province, auxquelles celle-ci participe ou qui bénéficient d'aides provinciales pour un montant cumulé égal ou supérieur à 50.000 euros par an.

La justification par la province, pour les 32 entités mentionnées, de la motivation de leur non-intégration dans l'institution provinciale y sont explicitées. En revanche, la justification du recours au subventionnement n'est pas justifiée dans tous les cas.

À la suite de la reprise progressive de l'intervention dans le déficit de la zone de secours du Brabant wallon, la province a consenti à des efforts à tous les niveaux, y compris dans les dépenses de transfert. Dans ce contexte, elle a réduit les crédits nominatifs pour plusieurs ASBL sous contrat de gestion en 2023, de sorte que 23 d'entre elles n'atteignent plus le seuil des 50 milliers d'euros obligeant la province à passer contrat. Dès lors, les contrats existants n'ont pas été renouvelés pour 2024, ce qui explique la discordance avec les 32 entités mentionnées dans la liste des entités consolidées et les 55 rapports d'évaluation évoqués au point suivant.

<sup>63</sup> Multiplié par 2,17 pour l'électricité, par 3,7 pour le gaz et par 1,3 pour la biomasse.

<sup>64</sup> Dont 75 milliers aux exercices antérieurs.

<sup>65</sup> +5,2 millions d'euros par rapport aux engagements du compte 2022.

<sup>66</sup> Circulaire du 3 septembre 2021.

<sup>67</sup> Cette annexe, intitulée « Liste des ASBL et FUP provinciales » reprend une colonne libellée « justification du recours à un subventionnement et de la non-intégration à l'institution provinciale » que la province doit compléter.

### 3.3.4.2 Évaluation des contrats de gestion

La Cour des comptes prend acte du fait que les 55 contrats de gestion actifs en 2023<sup>68</sup> seront, conformément à la circulaire budgétaire, présentés au conseil pendant la session budgétaire.

### 3.3.4.3 Rediscussion des montants alloués

La circulaire budgétaire recommande que les crédits de transferts soient discutés chaque année et que les montants alloués au cours de l'année précédente ne soient pas reconduits automatiquement. Cette recommandation implique que le conseil provincial dispose de données financières utiles lui permettant d'apprécier la hauteur des subsides à allouer.

La Cour des comptes souligne que la province va fournir aux conseillers provinciaux, durant la session budgétaire, l'analyse financière des comptes annuels des bénéficiaires de subventions sous contrats de gestion.

### 3.3.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits de dépenses du service de la dette (12,1 millions d'euros) sont relativement stables par rapport à ceux du budget initial 2023 (-0,05 %) et du même budget ajusté (-0,6 %).

Tableau 9 – Prévisions des dépenses du service de la dette (ventilation par code économique) (en milliers d'euros)

Codes économiques	Libellés	Projet de budget 2024	Budget ajusté 2023	Budget initial 2023	Variations par rapport au budget ajusté 2023		Variations par rapport au budget initial 2023	
					Absolues	Relatives	Absolues	Relatives
43XXX	Charges d'amortissements	8.500	10.053	9.042	-1.553	-15,4%	-542	-6,0%
650XX	Charges d'intérêts	3.571	2.004	3.061	1.567	78,2%	511	16,7%
<b>Charges totales des emprunts</b>		<b>12.071</b>	<b>12.057</b>	<b>12.103</b>	<b>15</b>	<b>0,1%</b>	<b>-31</b>	<b>-0,3%</b>
653XX	Autres charges financières	43	127	17	-84	-66,2%	26	146,6%
<b>Total</b>		<b>12.114</b>	<b>12.183</b>	<b>12.120</b>	<b>-69</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-6</b>	<b>0,0%</b>

Le tableau ci-après détaille ces prévisions, d'après les informations fournies par les institutions bancaires prêteuses pour les emprunts contractés et un tableau élaboré par l'administration provinciale pour les emprunts à contracter. Outre les charges d'emprunts, il mentionne l'encours estimé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les montants d'emprunts que la province prévoit de contracter pendant l'exercice 2024.

<sup>68</sup> Vingt-trois d'entre eux ne le seront plus en 2024.

Tableau 10 – Estimations des charges et soldes de la dette (en milliers d'euros)

Charges sur emprunts contractés						
À la charge de	Nature	Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (estimation)	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024			
			Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés (3) / (1)	Total des charges (2) + (3)
Province	Emprunts	65.113	8.241	1.802	2,77%	10.043
Autorités supérieures	Emprunts subsidiés	1.650	256	49	2,99%	306
SRWT		15	2	1	6,12%	3
SWDE		0	0	0	#DIV/0!	0
<b>Sous-total [1]</b>		<b>66.778</b>	<b>8.500</b>	<b>1.852</b>	<b>2,77%</b>	<b>10.352</b>
Charges sur emprunts à contracter						
À la charge de	Millésime	Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (estimation)	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024			
			Amortissements	Intérêts	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés (3) / (1)	Total des charges (2) + (3)
Province	Exercices antérieurs (a)	37.089	0	1.328	3,58%	1.328
	2024 (b)	22.375	0	392	1,75%	392
<b>Sous-total [2]</b>		<b>59.464</b>	<b>0</b>	<b>1.720</b>	<b>2,89%</b>	<b>1.720</b>
Total des charges d'emprunts (contractés et à contracter)						
<b>Total [1] + [2]</b>		<b>126.242</b>	<b>8.500</b>	<b>3.571</b>	<b>2,83%</b>	<b>12.071</b>

En ce qui concerne les emprunts à contracter (59,5 millions d'euros), la province a prévu des charges complètes d'intérêts pour les emprunts déjà autorisés dans le passé (37,1 millions d'euros aux exercices antérieurs) et de 6 mois d'intérêts pour les nouveaux emprunts inscrits à l'exercice propre du budget 2024 (22,4 millions d'euros). Les taux retenus pour le calcul des charges d'intérêts sont de 3,6 % pour les emprunts de 3 et 5 ans et de 3,5 % pour ceux de 10 et 20 ans.

Le montant des emprunts à contracter (59,5 millions d'euros), pris en compte pour calculer les charges d'intérêts qui seront dues en 2024, excède le montant repris au titre de recettes extraordinaires d'emprunts (22,4 millions d'euros) car il intègre les autorisations d'emprunts sur exercices antérieurs qui seront<sup>69</sup> soit concrétisées avant la fin de l'année 2023, soit réinscrites à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire 2024 (37,1 millions d'euros). Les crédits relatifs à la charge de ces derniers emprunts ont déjà été inscrits au projet de budget (1,3 million d'euros).

Depuis plusieurs années, la tutelle impose une annexe destinée à évaluer la stabilisation des charges de la dette. Celle-ci est mesurée sur une comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des cinq derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. Cette charge moyenne a été évaluée par la province dans ladite annexe à 497 milliers d'euros. La Cour des comptes constate que les charges d'emprunts qu'il est prévu de contracter en 2024 (1,7 million d'euros) excèdent ce montant. L'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement » et qui expose le calcul de deux ratios. Le premier concerne le ratio du volume de la dette qui s'obtient par la division de l'encours estimé des emprunts en part propre au 31 décembre 2024 par les recettes ordinaires globales. Il s'établit à 77 %, soit à un taux inférieur au maximum autorisé de 125 %. Le second se rapporte au ratio des charges financières qui se calcule par la division des charges financières nettes (part provinciale) par les recettes ordinaires nettes hors prélèvements. Il se chiffre à 9 %, soit à un ratio lui aussi inférieur au maximum autorisé de 17,5 %.

<sup>69</sup> Au moment de l'élaboration du budget, la province pouvait encore contracter des emprunts en 2023.

### 3.3.6 Dépenses de prélèvements

En 2014, les crédits prévus en matière de dépenses de prélèvements sont limités à 1,3 million d'euros<sup>70</sup> d'excédents budgétaires de l'ordinaire à transférer au fonds de réserves extraordinaire.

---

<sup>70</sup> Zéro euro au budget initial 2023 et 4,3 millions d'euros au budget 2023 ajusté.

## Chapitre 4

# Budget extraordinaire

## 4.1 Examen des équilibres

Le budget extraordinaire se solde globalement par un boni de 170 milliers d'euros. Il est en conséquence conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

Tableau 11 – Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

		Projet de budget 2024	Budget 2023	
			ajusté	initial
Exercice propre	Recettes	34.679	21.772	20.180
	- Dépenses	44.660	26.724	23.946
	<b>= Solde</b>	<b>-9.981</b>	<b>-4.953</b>	<b>-3.766</b>
Exercices antérieurs	Recettes	170	4.989	234
	- Dépenses	0	0	0
	<b>= Solde</b>	<b>170</b>	<b>4.989</b>	<b>234</b>
Prélèvements	Recettes	9.981	7.447	3.766
	- Dépenses	0	0	0
	<b>= Solde</b>	<b>9.981</b>	<b>7.447</b>	<b>3.766</b>
<b>Exercice global</b>	<b>Recettes</b>	<b>44.830</b>	<b>34.208</b>	<b>24.180</b>
	<b>- Dépenses</b>	<b>44.660</b>	<b>26.724</b>	<b>23.946</b>
	<b>= Solde</b>	<b>170</b>	<b>7.483</b>	<b>234</b>

## 4.2 Prévisions de recettes

### 4.2.1 Commentaires généraux

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 11 ci-après, la Cour des comptes rappelle les éléments suivants :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et, accessoirement, les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes extraordinaires pour l'exercice 2024 (44,7 millions d'euros) augmentent de 20,7 millions d'euros (+86,5 %) par rapport au budget initial 2023 et de 14,4 millions d'euros (+47,7 %) par rapport au même budget ajusté. Cette dernière évolution s'explique essentiellement par l'évolution à la hausse des autorisations d'emprunts (+8,9 millions d'euros), des subsides d'investissements à recevoir (+3 millions d'euros) et des prélèvements sur fonds de réserves (+2,5 millions d'euros).

Tableau 12 – Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Transferts	12.304	9.191	111	10.248
Investissements	-	38	0	1.454
Dette	22.375	12.543	20.069	36
<b>Exercice propre</b>	<b>34.679</b>	<b>21.772</b>	<b>20.180</b>	<b>11.739</b>
Boni des EA	170	3.966	234	50.060,23
Autres	-	1.023	0	12.054,97
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>170</b>	<b>4.989</b>	<b>234</b>	<b>62.115</b>
Prélèvements	9.981	7.447	3.766	8.247
<b>Exercice global</b>	<b>44.830</b>	<b>34.208</b>	<b>24.180</b>	<b>82.101</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>44.660</b>	<b>30.241</b>	<b>23.946</b>	<b>32.040</b>

#### 4.2.2 Moyens de financement

Les moyens de financement estimés des dépenses extraordinaires (44,7 millions d'euros) se répartissent comme suit :

- 50,1 % d'autorisations d'emprunts : 22,4 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 27,6 % de subsides d'investissements : 12,3 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 22,3 % de prélèvements sur des fonds de réserves extraordinaires : 10 millions d'euros.

Aucune vente de biens ni aucun transfert d'excédents de l'ordinaire n'est programmé en 2024 pour contribuer au financement des dépenses extraordinaires.

La répartition des moyens de financement par catégorie économique varie de façon significative par rapport au budget initial 2023, comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 13 - Variations entre les moyens de financement du budget extraordinaire

	Projet de budget 2024	Budget initial 2023	Variations
Subsides d'investissements	27,6%	0,5%	27,1%
Autorisations d'emprunts	50,1%	83,8%	-33,7%
Transferts du SO	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvements sur FRE	22,3%	15,7%	6,6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

La Cour des comptes observe que le recours à l'emprunt devrait diminuer significativement en 2024 (-33,7 %) alors que l'utilisation des fonds de réserve et les subsides d'investissements à recevoir devraient s'accroître (respectivement de +6,6 % et +27,1 %).

L'annexe intitulée « Tableau des voies et moyens » établie par la province concorde avec les données mentionnées dans les tableaux budgétaires.

#### 4.2.3 Recettes de transferts

Les recettes relatives aux subsides d'investissements à recevoir sont évaluées à 12,3 millions d'euros. Un article budgétaire porte à lui seul sur un montant de 12 millions d'euros. Il se rapporte à des subsides à recevoir de la Communauté française pour des travaux de construction et de rénovation à réaliser à l'Institut provincial d'enseignement technique de Nivelles. La Cour des comptes a sollicité les pièces à l'appui desquelles l'estimation a été établie et démontrant la probabilité de la réalisation de cette prévision pendant l'exercice 2024.

La province explique que l'estimation du montant de ce subside a été établie à hauteur de 60 % des travaux prévus. Elle ajoute qu'elle a introduit, le 17 octobre 2023, un dossier de candidature<sup>71</sup> dans

<sup>71</sup> Dont la Cour des comptes a reçu copie.

le cadre du premier appel à projet du plan d'investissement exceptionnel de la Communauté française. Celle-ci disposant d'un délai de 3 mois pour communiquer sa décision, la province n'a pas encore reçu de promesse de principe pour ce subsidé. Elle s'engage à réévaluer le montant en fonction de la décision que la Communauté française prendra sur sa candidature.

#### 4.2.4 Balise d'emprunts

Depuis 5 ans, la circulaire budgétaire impose aux provinces d'établir une annexe intitulée « Tableau de balise d'emprunts » qui vise à déterminer le montant maximum que la province et ses entités consolidées peuvent emprunter au cours de l'exercice. Pour 2024, ce plafond a été fixé à 65 euros par habitant, soit un montant de 26,8 millions d'euros<sup>72</sup>.

La Cour des comptes constate que cette annexe a été établie et qu'aucun emprunt n'est programmé pour les entités consolidées de la province<sup>73</sup>. La Cour observe que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (22,4 millions d'euros) est inférieur à la balise autorisée. Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations (37,1 millions d'euros) que la province devrait réinscrire dans une prochaine modification budgétaire 2024, étant donné que les charges de ces emprunts sont déjà inscrites au budget, la balise devrait être dépassée à hauteur de 32,6 millions d'euros.

### 4.3 Crédits de dépenses

Les prévisions de dépenses extraordinaires pour l'exercice 2024 (44,7 millions d'euros) augmentent de 24,2 millions d'euros (+143,4 %) par rapport au compte 2022, de 10,6 millions d'euros (+31,2 %) par rapport au budget initial 2023 et de 24,2 millions d'euros (+143,4 %) par rapport au même budget ajusté. Cette dernière évolution à la hausse est le résultat de mouvements en sens contraire selon la nature économique des dépenses. Alors que les crédits d'investissements augmentent (+19 millions d'euros), ceux destinés à l'octroi de subsidés d'investissements<sup>74</sup> et d'alimentation des fonds de réserves extraordinaires<sup>75</sup> diminuent respectivement de 1,7 million d'euros et de 6,7 millions d'euros.

Tableau 14 – Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2024	Budget 2023		Compte 2022
		ajusté	initial	
Transferts	3.624	4.735	3.480	4.021
Investissements	41.036	21.989	20.466	16.837
Dette	-	-	-	40
<b>Total exercice propre</b>	<b>44.660</b>	<b>26.724</b>	<b>23.946</b>	<b>20.898</b>
Boni des EA	-	-	-	-
Autres	-	652	-	14.934
<b>Total exercices antérieurs</b>	<b>-</b>	<b>652</b>	<b>-</b>	<b>14.934</b>
Prélèvements	-	6.661	-	1.090
<b>Exercice global</b>	<b>44.660</b>	<b>34.038</b>	<b>23.946</b>	<b>36.922</b>
<b>EG hors boni des EA</b>	<b>44.660</b>	<b>34.038</b>	<b>23.946</b>	<b>36.922</b>

Les crédits de dépenses extraordinaires 2024 se ventilent comme suit :

- 91,9 % de dépenses d'investissements : 41 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre. Les projets d'investissements les plus significatifs concernent des travaux de construction et rénovation de bâtiments à réaliser à l'Ipet de Nivelles (24,6 millions d'euros) et des travaux d'aménagement à réaliser (sur 215 km) sur la cyclostrade de la Dyle (5 millions d'euros).
- 8,1 % de subsidés d'investissements : 3,6 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre.

<sup>72</sup> 412.770 habitants x 65 = 26,8 millions d'euros.

<sup>73</sup> Fondation d'utilité publique, ASBL paraprovinciales, etc.

<sup>74</sup> Dépenses extraordinaires de transferts.

<sup>75</sup> Dépenses extraordinaires de prélèvements.

À l'instar des trois budgets initiaux précédents, aucune dépense extraordinaire de dette ni de prélèvements n'est programmée en 2024.

La Cour des comptes constate que l'ensemble des dépenses d'investissements prévues au projet de budget 2024 sont détaillées dans l'annexe « programme d'investissements » établi par le service du budget.



## Chapitre 5

## Fonds de réserves et provisions

Conformément aux recommandations de la tutelle, la province a joint aux documents budgétaires et comptables un tableau de la situation et des mouvements des réserves et provisions qui se synthétise comme suit.

Tableau 15 – Fonds de réserve et provisions (en millions d'euros)

	Estimations au 31/12/2023	Alimentations / Constitutions	Utilisations / Reprises	Estimations au 31/12/2024
FRO	11,3	-	-	11,3
FRE	11,7	1,3	10,0	3,0
Provisions	12,0	-	-	12,0
<b>Total</b>	<b>35,0</b>	<b>1,3</b>	<b>10,0</b>	<b>26,3</b>

Les variations sur les fonds de réserves extraordinaires se ventilent de la manière suivante :

- +1,3 million d'euros en provenance du service ordinaire ;
- -9,7 millions d'euros sur le fonds de réserves extraordinaires générique ;
- -297 milliers d'euros sur le fonds de réserves extraordinaires affectées aux investissements dans le cadre du plan Colibri.

## Chapitre 6

# Crédits de réserves

Les crédits de réserves sont des cavaliers budgétaires destinés à pallier les éventuelles insuffisances de crédits sur des articles de même nature économique. Ils doivent permettre de liquider des dépenses obligatoires qui ne peuvent souffrir d'attendre le vote d'un prochain ajustement budgétaire. La Cour des comptes rappelle que la province du Brabant wallon n'a jamais fait usage de ces cavaliers.

## Chapitre 7

# Conclusions

### 7.1 Budget ordinaire

Le projet de budget ordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global. La Cour des comptes n'a pas identifié de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre à mal ces équilibres.

Les prévisions budgétaires des principales recettes de la province (additionnels au précompte immobilier, fonds des provinces et compensations régionales) sont prudentes et conformes aux montants communiqués par la tutelle le 4 juin 2023. Les dernières recommandations de celle-ci du 26 septembre 2023 devraient être intégrées au budget 2024 dès la première modification budgétaire. La Cour des comptes note que les montants de ces dernières instructions sont plus favorables pour la province.

En matière de dépenses de personnel, les crédits de cotisations patronales pour pensions excèdent les montants calculés, tant à partir de la simulation du SFP du 27 octobre 2022 qu'à utilisée la province pour ses prévisions, qu'à partir de celle du 4 juillet 2023 dont les données devraient servir à un prochain ajustement de ces dépenses.

La Cour des comptes observe que le plan d'embauche établi par la province est incomplet et ne porte que sur l'exercice 2024. Il n'est donc pas totalement conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire.

Le taux d'accroissement maximum de 2,0 % des crédits par rapport aux engagements de 2022, recommandé par la circulaire budgétaire pour les crédits de fonctionnement<sup>76</sup>, n'est pas suivi puisqu'ils augmentent de 19,8 % par rapport aux engagements de 2022.

En ce qui concerne les dépenses de transferts, la province a inscrit les crédits nécessaires au financement de 60 % des charges nettes communales de la zone de secours, conformément aux recommandations de la tutelle, et a bien affecté 10,0 % du fonds des provinces au même objet.

La liste des entités consolidées a bien été établie. En revanche, la Cour des comptes relève que la justification, par la province, du recours à un subventionnement des institutions concernées, n'est pas toujours systématiquement explicitée.

Les crédits relatifs aux charges d'anciennes autorisations d'emprunts, qui seront réinscrites lors d'une prochaine modification budgétaire, ont déjà été prévus au projet de budget (1,3 million d'euros).

La stabilisation des charges de la dette est mesurée par la comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des cinq derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. La province évalue la charge moyenne à près de 0,5 million d'euros alors que les charges d'emprunts prévus en 2024 s'élèvent à 1,7 million d'euros. La Cour des comptes relève que l'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

---

<sup>76</sup> Hors provisions et dépenses énergétiques.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement ». Les ratios du volume de la dette et des charges financières calculés par la province sont inférieurs aux maxima autorisés.

## 7.2 Budget extraordinaire

Le projet de budget extraordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre à l'exercice global.

La Cour des comptes observe que le recours à l'emprunt devrait diminuer significativement en 2024 (-33,7 %) alors que l'utilisation des fonds de réserve et les subsides d'investissements à recevoir devraient s'accroître (respectivement de +6,6 % et +27,1 %).

L'annexe relative à la balise des emprunts, recommandée par la tutelle, a été établie. La Cour des comptes constate que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (22,4 millions d'euros) est inférieur à la balise autorisée. Cependant, en ajoutant les anciennes autorisations (37,1 millions d'euros) que la province devrait réinscrire dans une prochaine modification budgétaire 2024 étant donné que les charges de ces emprunts sont déjà inscrites au budget, la balise est dépassée à hauteur de 32,6 millions d'euros.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)